

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 158 rapportant l'arrêté n° 966 du 29 octobre 1940.

n° 158

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mars 1941

Numéro JO
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro
31 mars 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 10 septembre 1940 relatif aux mesures à prendre à l'égard des individus dangereux pour la défense ou la sécurité nationale, ensemble l'arrêté du 14 septembre 1949 le promulguant à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 18 octobre 1940 concernant les établissements où seront internés les individus dangereux pour la défense ou la sécurité nationale

Vu l'arrêté n° 966 du 20 octobre 1940 désignant le blockhaus sud-ouest du poste administratif de Dikkil comme établissement spécial destiné à l'internement des individus reconnus dangereux pour la défense ou la sécurité nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 966 du 20 octobre 1940 susvisé.

Art. 2

—Le poste d'Obock est désigné comme lieu d'internement spécial des individus reconnus dangereux pour la défense ou la sécurité nationale.

Art. 3

—Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILIETAS.